



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014097-0006 - Arrêté n °2014-00285 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.

.....

1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014097-0006

**signé par
Préfet de police**

le 07 Avril 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00285 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.



Arrêté n° 2014-00285
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, Mme Sylvie CALVES-KOHLER, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;
- Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE et de Mme Jocelyne DENIZE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association,
- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Ingrid CORIDUN et de Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;
- Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;
- Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;
- Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales et Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CALVES-KOHLER, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;
- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux) ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;
- Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.


Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 13

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **07 AVR. 2014**.



Bernard BOUCAULT